

Règlement du Grand Jeu « Créaline Tolérance Plus »

ARTICLE 1 – Etablissement organisateur

LABORATOIRE BIODERMA, société par actions simplifiée au capital de 3.011.500 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le n° B 387 496 821, dont le siège social se situe 75 cours Albert Thomas, 69447 Lyon Cedex 03, (la « Société Organisatrice ») représentée par Monsieur Jean-Yves DESMOTTES, dûment habilité, organise sur son site Internet <http://www.bioderma.fr/club-bioderma> un Grand Jeu concours intitulé «Créaline Tolérance Plus» (ci-après désigné le « Jeu »).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, sans pour autant encourir la moindre responsabilité.

ARTICLE 2 – Conditions générales de Jeu

2.1 Le Jeu est annoncé sur 90 000 références produits Créaline Tolérance + du Laboratoire BIODERMA porteuses du Jeu en pharmacie et parapharmacies, et par email, et sur le site Internet <http://www.bioderma.fr/club-bioderma>.

2.2 Ce Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

2.3 Il se déroule du 8 septembre 2014 à 12h, au 27 février 2015 à 17h (heures françaises), sur le site Internet : <http://www.bioderma.fr/club-bioderma>

2.4 Il est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion des personnes salariées du LABORATOIRE BIODERMA, des membres de leurs familles, des distributeurs agréés et les membres de leurs familles.

La participation est limitée, par foyer (même nom, même adresse postale ou même adresse email), à 5 codes sur références Créaline Tolérance + et un code gratuit, sur toute la durée du Jeu (détail des conditions de participation dans les articles 3 et 4 du présent règlement). En cas de comptes multiples émanant d'une même personne, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer le lot concerné.

ARTICLE 3 – Modalités de participation

Pour concourir au Grand Jeu « Créaline Tolérance Plus », les participants doivent être préalablement inscrits au Club Bioderma en ligne sur le site du Club Bioderma <http://www.bioderma.fr/club-bioderma>, en remplissant le formulaire d'inscription simplifié dont les champs obligatoires sont les suivants : nom, prénom, adresse email, mot de passe, date de naissance, code postal, acceptation du règlement du Jeu, du règlement du Club Bioderma.

Ces informations sont obligatoires pour participer et recevoir les lots mis en Jeu.

De manière facultative, le participant pourra communiquer sur ce même formulaire, son type de peau et l'acceptation de recevoir la Newsletter BIODERMA.

Une fois le formulaire d'inscription validé, le participant sera redirigé vers la page d'introduction du Jeu. Les personnes étant déjà inscrites au Club BIODERMA pourront

participer au Jeu en se connectant directement sur le site Club BIODERMA.

Le Participant doit acheter avant le 27 février 2015, une des 90 000 références porteuse d'un fourreau annonçant le Jeu. Les références porteuses sont uniquement les références Créaline Tolérance + de la gamme Créaline, au format 40ml. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si des produits Créaline Tolérance + de la gamme Créaline, non porteurs d'un fourreau contenant un code unique, sont commercialisés pendant la période du Jeu.

Toute personne se verra donner un code sans avoir à acheter de produit porteur d'un fourreau annonçant le Jeu, si elle en fait la demande sur l'espace réservé à l'opération sur le site <http://www.bioderma.fr/fr/club-bioderma> ou par courrier avant le 17 février 2015 (pour que le demandeur puisse recevoir le code avant la fin du Jeu le 27 février 2015) à LABORATOIRE BIODERMA – Service Marketing Consommateurs, Grand Jeu « Créaline Tolérance Plus », 75 cours Albert Thomas - 69447 Lyon Cedex 03. Offre limitée à 1 code sans obligation d'achat par foyer (même nom, même adresse postale ou même adresse email), quel que soit le canal de demande.

Le participant sera alors invité à jouer en saisissant son code sur la page dédiée au Jeu, au plus tard le 27 février 2015 avant 17h. Il pourra alors cliquer sur un bouton ' Je participe au tirage au sort' et valide son inscription.

Le participant pourra ensuite partager l'opération par email pour augmenter ses chances d'être tiré au sort. Une personne parrainée égale une chance supplémentaire d'être tiré au sort. Le nombre de personnes parrainées sera limité à 5 personnes, sur toute la durée du jeu. Les personnes que le participant parraine doivent être des personnes réelles, qu'il connaît, et qui ont accepté que le participant communique leurs adresses emails.

5 tirages ont sort auront lieu aux dates suivantes :

- Le 20 octobre 2014 à 17h pour les participations validées entre le 08/09/2014 à 12h et le 20/10/2014 le soir à minuit

- Le 17 novembre 2014 à 17h pour les participations validées entre le 21/10/2014 à 00h01 et le 16/11/2014 le soir à minuit

- Le 22 décembre 2014 à 17h pour les participations validées entre le 17/11/2014 à 00h01 et le 21/12/2014 le soir à minuit

-Le 19 janvier 2015 à 17h pour les participations validées entre le 22/12/2014 à 00h01 et le 18/01/2015 le soir à minuit

- Le 2 mars 2015 à 17h pour les participations validées entre le 19/01/2015 à 00h01 et le 27/02/2015 le soir à minuit

ARTICLE 4 – Fraudes

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du Jeu et de ses procédures.

Tout formulaire sur lequel les coordonnées (adresse postale ou email) du participant seraient illisibles, incorrectes, fantaisistes ou incomplètes sera considéré comme nul.

La participation est strictement nominative et personnelle. Par conséquent, le participant ne peut en aucun cas jouer avec plusieurs comptes notamment, sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants ni jouer sous une identité et avec des coordonnées factices, ni usurper l'identité et les coordonnées de tiers quel que soit le moyen utilisé. Il est

rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeux, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu.

De même, si 2 participants ou plus se partagent la même adresse IP (membres d'une même famille, couples, écoles, sociétés), ceci peut être considéré comme du multi compte et est passible d'un blocage.

La Société Organisatrice fera respecter l'égalité de chances entre tous les participants par tous moyens y compris, par voix de justice.

A ce titre, la Société Organisatrice sanctionnera toute déclaration mensongère, toute falsification d'identité, quel que soit le procédé employé, toute tentative de piratage des votes, toute fraude de quelque nature que ce soit, et plus généralement toute tentative de détourner le règlement du Jeu et le bon déroulement du Jeu et ce quel que soit le procédé utilisé. De même, la Société Organisatrice sanctionnera tout participant qui aura utilisé des procédés déloyaux entre autre, sans que cette liste ne soit limitative, script, logiciels, robot, adresses mails jetables ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique ou plus généralement de détourner le présent règlement pour augmenter ses chances de gagner de manière frauduleuse.

A tout moment et sans que sa responsabilité puisse être engagée, la Société Organisatrice se réserve le droit de prononcer toute sanction qu'elle jugera adéquate pour préserver l'égalité des participants et notamment prononcer l'annulation du Jeu dans son ensemble et/ ou l'exclusion du Jeu de tout participant ayant utilisé ou tenté d'utiliser tout procédé de fraude, ou encore, prononcer la déchéance du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Les sanctions prononcées par la Société Organisatrice sont sans appel et ne sauraient engager sa responsabilité vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 5 – Dotation

Les dotations seront attribuées à travers 5 (cinq) tirages au sort désignant 200 gagnants chacun dates visées ci-dessus à l'article 3 soit un total de 1000 gagnants sur toute la durée du jeu, remportant chacun le lot suivant :

- 1 duo Créaline composé d'1 Créaline H2O 250ml et d'1 Créaline Yeux 15ml, d'une valeur généralement constatée de 20€

Les lots sont nominatifs et ne pourront être attribués à une autre personne que les gagnants et ne pourront donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire. Dans les cas où les lots mis en Jeu ne seraient plus disponibles pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci s'engage à les remplacer par des lots de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 : Attribution du lot

Les lots seront attribués après vérification de la régularité de l'inscription et des conditions d'octroi des lots concernés. Les participants gagnants des lots seront avisés de leur gain par la Société Organisatrice par email à l'adresse email renseignée lors de l'inscription.

Il sera demandé au gagnant de renseigner son adresse postale et son numéro de téléphone via une page de confirmation qui sera affichée en fin de Jeu. Si le gagnant ne renseigne pas ses coordonnées dans les 5 jours suivant l'annonce de son gain (à l'adresse : <http://www.bioderma.fr/club-bioderma>, rubrique Club), il sera considéré comme ayant renoncé à

son lot et il n'y aura pas de nouveau gagnant du lot concerné. La Société Organisatrice s'engage à expédier la dotation en France métropolitaine, à ses frais (à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription), sous 8 semaines après la fin du Jeu, sous réserve que le gagnant ait renseigné son adresse postale dans les délais indiqués par la Société Organisatrice. Suite à son expédition, si le lot n'est ni distribué ni réclamé au bout des 15 jours où il reste à la disposition du destinataire à la Poste ou si le lot est retourné pour des motifs tels que notamment « adresse inconnue » ou « n'habite pas à l'adresse indiquée », la Société Organisatrice pourra en disposer librement, de même en cas de renonciation du gagnant à son lot. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit. La Société Organisatrice ou ses prestataires déclinent toute responsabilité pour le cas où le Site du Club Bioderma serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé d'attribution automatisée des lots qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour quelle que raison que ce soit. Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'Inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement. Dans cette hypothèse, le lot prévu restera la propriété de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement. Les éventuelles photographies ou représentations graphiques présentant les lots ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

Article 7 - Remboursement des frais de connexion

La participation au Jeu étant gratuite et sans obligation d'achat, les frais de connexion seront remboursés par chèque, par virement bancaire ou par envoi de timbre, au choix de LABORATOIRE BIODERMA, sur simple demande effectuée par tout participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande. Celle-ci devra être faite sur papier libre indiquant obligatoirement ses nom, prénom, adresse postale personnelle, ainsi que la date et l'heure de validation de sa participation pour vérification de sa participation effective, et en joignant un RIB, ainsi que la facture détaillée originale de son fournisseur d'accès Internet.

Certains fournisseurs d'accès à Internet proposent des connexions gratuites ou forfaitaires (par exemple ADSL ou câble etc). Etant donné que toute participation effectuée par ce type de connexion n'engendre aucun frais supplémentaire au participant, elle ne donnera lieu à aucun remboursement.

Cette demande devra être envoyée par courrier postal dans les 72 (soixante-douze) heures suivant la date de participation du participant au Jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : LABORATOIRE BIODERMA – Service Marketing Consommateurs –

Grand Jeu « Créaline Tolérance Plus», 75 cours Albert Thomas - 69447 Lyon Cedex 03. Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant ayant validé le formulaire de Jeu pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion. Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du participant sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Les frais de connexion et ceux d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés généralement 30 (trente) jours suivant la réception de la demande, selon les modalités suivantes : les frais de connexion sont remboursés forfaitairement sur la base de 0.34 Euros TTC soit 5 minutes de connexion.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion pourront être remboursés, si la demande est effectuée concomitamment à la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent et en vigueur (moins de 20g). Un seul

remboursement des frais de connexion d'une seule participation pourra être effectué par participant (même nom, même adresse postale). Toute demande de remboursement incomplète ou en dehors des délais visés ci-dessus ne pourra donner lieu à un remboursement de la part de LABORATOIRE BIODERMA.

En outre, les frais d'affranchissement de la demande de code gratuit (cf. article 3, 6^{ème} paragraphe), seront remboursés au demandeur du code gratuit, si la demande de remboursement est effectuée concomitamment à la demande de code gratuit, au tarif lent et en vigueur (moins de 20g). Un seul remboursement des frais d'affranchissement de code gratuit pourra être effectué par participant (même nom, même adresse postale). Ce remboursement se fera par chèque, par virement bancaire ou par envoi de timbre, au choix de LABORATOIRE BIODERMA, sur simple demande faite sur papier libre indiquant obligatoirement ses nom, prénom, adresse postale personnelle, et en joignant un RIB. Toute demande de remboursement incomplète ou après le 27 février 2015 ne pourra donner lieu à un remboursement de la part de LABORATOIRE BIODERMA.

ARTICLE 8 - Gestion du Jeu

LABORATOIRE BIODERMA se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. LABORATOIRE BIODERMA se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs. LABORATOIRE BIODERMA rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site <http://www.bioderma.fr/club-bioderma>. Et notamment, sans que ceci soit limitatif, la responsabilité du LABORATOIRE BIODERMA ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement, de contamination par virus, ou de perte de données, de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement, LABORATOIRE BIODERMA ne saura être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, ou professionnelle. LABORATOIRE BIODERMA ne saurait davantage être tenu responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site <http://www.bioderma.fr/club-bioderma> ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 9 – Reproduction

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sont strictement interdites. LABORATOIRE BIODERMA décline toute responsabilité en cas de contravention à cette interdiction.

ARTICLE 10 : Respect des règles

La participation au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement. La Société Organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement ou à la partialité du Jeu. La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière

informatique dans le cadre de la participation au Jeu.

ARTICLE 11 – Loi informatique et libertés

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément aux articles 38 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 consolidée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. LABORATOIRE BIODERMA pourra être conduit à utiliser les données à caractère personnel dans un but commercial et promotionnel, si le participant y a consenti en cochant le opt-in. Cependant, conformément à la loi sur l'informatique et les libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et/ou d'annulation des données nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur demande écrite auprès du Service Marketing Consommateurs, LABORATOIRE BIODERMA, 75 cours Albert Thomas, 69447 LYON Cedex 03 ou en adressant un email à contactclub@bioderma.com.

ARTICLE 12 – Adhésion au règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve au présent règlement. Tout litige relèvera de la juridiction compétente de Lyon. Le présent Jeu est soumis à la loi française. Le règlement complet est disponible, sur le site <http://www.bioderma.fr/club-bioderma> et gratuitement sur demande écrite faite jusqu'au 27 février 2015 à LABORATOIRE BIODERMA, Service Marketing Consommateurs, 75 cours Albert Thomas, 69447 LYON Cedex 03.

ARTICLE 13 – Dépôt

Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL Joo-Beldon Faÿsse, 7 avenue de Birmingham – 69004 LYON.

ARTICLE 14 - Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et les lots attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société Organisatrice. Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier identifié à l'article 13 du présent règlement.